

 SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	CASDIS du 07 octobre 2026	Rapport n°10 ☐ Délibératif ☒ Informatif
Refonte du règlement opérationnel (RO)		
Rapport soumis à l'avis préalable des instances consultatives : ☒ Non		
Annexe(s) : ☒ Néant ☐ Oui → Nombre :		

En parallèle de l'élaboration du **Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2026-2031**, le SDIS a engagé la révision de son **règlement opérationnel (RO)**, afin de mettre en cohérence les dispositions opérationnelles avec les orientations et les conclusions du nouveau SDACR.

Cette révision constitue le prolongement naturel du travail engagé. Elle devra notamment traduire, dans l'organisation et le fonctionnement opérationnels du SDIS, les évolutions retenues en matière de couverture des risques, de réponse opérationnelle, d'organisation territoriale, de mobilisation des personnels et d'adaptation des moyens.

Le futur règlement opérationnel aura ainsi vocation à préciser les principes d'organisation et d'engagement permettant de mettre en œuvre les orientations du SDACR, tout en recherchant un équilibre entre le niveau de réponse opérationnelle, la disponibilité des personnels, la soutenabilité des organisations et l'adaptation aux réalités des territoires.

Cette démarche sera conduite en associant les différents acteurs concernés. Une attention particulière sera portée à la concertation avec les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires, afin que les évolutions envisagées puissent être présentées, expliquées et discutées avant leur finalisation.

Les observations issues de cette phase de concertation seront prises en compte dans la finalisation du projet de règlement opérationnel, dans la mesure où elles seront compatibles avec les orientations du SDACR, les contraintes réglementaires et les capacités du SDIS.

L'objectif est ainsi de disposer d'un règlement **opérationnel cohérent avec le SDACR 2026-2031, partagé avec les personnels et adapté aux réalités opérationnelles du département.**

Procédure de consultation et de finalisation

Conformément aux dispositions de l'article **R. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales**, le règlement opérationnel est arrêté par le préfet après avis du **comité social territorial (CST)**, de la **commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)** et du **conseil d'administration du SDIS**.

Le projet sera également soumis à l'avis du **comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)**, compétent pour être consulté sur les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Le projet de règlement opérationnel fera ainsi l'objet des différentes consultations au cours des prochaines semaines.

À ce jour, la réunion de la CATSIS est programmée le 30 novembre 2026 ; les dates du CST et du CCDSPV seront précisées ultérieurement.

À l'issue de cette phase de consultation, les observations formulées seront examinées et prises en compte, le cas échéant, dans la finalisation du projet, dans le respect des orientations du SDACR, des dispositions réglementaires et des capacités du SDIS.

Le projet ainsi finalisé sera présenté au **conseil d'administration lors de sa séance du 7 décembre 2026 afin qu'il émette son avis.**

À l'issue de cette procédure, le règlement opérationnel sera transmis au préfet afin d'être **arrêté conformément aux dispositions de l'article R. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales.**

Il fera ensuite l'objet des mesures de publication et de notification prévues par la réglementation.

*
* *

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir prendre acte de l'état d'avancement de la révision du règlement opérationnel et des prochaines étapes de sa procédure de consultation et de finalisation.